



Rapport de visite :

Du 10 au 12 janvier 2022 – 3^{ème} visite
Centre éducatif fermé de
Moissannes

(Haute-Vienne)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Moissannes (Haute-Vienne) du 10 au 12 janvier 2022. Il s'agissait de la troisième visite après celles de décembre 2012 et novembre 2018.

A leur arrivée, un foyer de contamination de Covid-19, débutée le 27 décembre précédent, était en cours de gestion. Les contrôleurs ont adapté les conditions de la visite et du rapport aux circonstances, ce qui n'a pas permis de vérifier toutes les avancées déclarées à l'issue de la visite de 2018, sinon la plus visible ayant trait à la signalisation routière de l'établissement.

Le CEF de Moissannes est habilité à l'accueil de douze jeunes garçons de 13 à 16 ans depuis le 1^{er} juillet 2016. La crise sanitaire a des conséquences sur l'activité ; sept mesures étaient en cours lors de la visite (les sept jeunes étant tous présents) et les admissions étaient temporairement suspendues.

Les circonstances particulières de la visite ont permis de faire émerger la nécessité de moderniser les modalités de contact avec l'extérieur, s'agissant des liens avec les familles en recourant à la visiophonie ou de l'enseignement à distance en installant l'accès des jeunes à Internet.

La visite se conclut aussi par le constat d'atteintes à l'intimité dans les relations téléphoniques des enfants avec leurs parents et d'atteintes à la confidentialité dans leurs relations avec leur avocat. La durée hebdomadaire des appels téléphoniques à la famille ne devrait plus être corrélée au bon ou mauvais comportement du jeune, défini par des niveaux qui sont actuellement décidés seulement par un membre de l'encadrement sur le fondement des fiches-incidents. Le système de gratifications financières mensuelles n'est plus pratiqué comme il est décrit dans le règlement de fonctionnement. Ledit règlement n'a pas été actualisé et est dépassé par la réalité. Le projet d'établissement, qui n'a pas été actualisé non plus, ne constitue pas plus un cadre pour le travail éducatif, qui est particulièrement fragilisé au moment de la visite par de nombreuses absences dont certaines s'inscrivent dans le temps.

Mais le domaine du Repaire – dans lequel s'inscrit le quotidien des jeunes – ainsi que certains des professionnels présents constituent des atouts de grande valeur dans la prise en charge passagère des adolescents placés, malgré une équipe d'encadrement incomplète et des difficultés à fidéliser du personnel éducatif diplômé par le biais de la formation professionnelle.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 9

Un nouveau projet d'établissement doit être élaboré en associant l'ensemble du personnel de la structure.

RECOMMANDATION 2 15

La mise en place de mesures de confinement sanitaire confirme la nécessité de diversifier les modalités de contact avec l'extérieur en introduisant de la visiophonie dans les relations avec les familles et Internet dans les relations avec les établissements scolaires.

RECOMMANDATION 3 17

Le droit d'entretenir des relations avec sa famille est un droit fondamental qui ne souffre aucune restriction de durée en lien avec un bon ou mauvais comportement. Les différentes durées hebdomadaires de communications téléphoniques autorisées en fonction du niveau de comportement doivent être remplacées par une durée unique.

RECOMMANDATION 4 18

Afin de préserver l'intimité de l'enfant dans ses relations à sa famille, les communications téléphoniques ne doivent pas être écoutées par les éducateurs.

RECOMMANDATION 5 20

Le secret des relations entre l'avocat et son client impose de cesser toute écoute par un éducateur des communications passées entre eux. Aucun éducateur ne doit rester à portée d'ouïe.

RECOMMANDATION 6 22

Afin de compléter les possibilités de prise en charge psychique des enfants placés au CEF et à défaut de ressources de proximité, des démarches vers le centre hospitalier spécialisé Esquirol à Limoges permettraient d'identifier un spécialiste en pédopsychiatrie et de déterminer les conditions de ses interventions auprès des enfants.

RECOMMANDATION 7 23

Les niveaux de comportement gagneraient à être décidés à l'issue d'une procédure collective connue des enfants placés afin de limiter le risque d'arbitraire et garantir la capacité de tous les membres de l'équipe à reprendre les événements avec les jeunes, dans une perspective éducative.

RECOMMANDATION 8 24

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être actualisés dans toutes leurs dispositions en associant l'ensemble du personnel de la structure puis être portés à la connaissance des enfants accueillis.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
RAPPORT	5
1. CONDITIONS DE LA VISITE	5
2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE	6
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	8
3.1 La signalisation routière de l'établissement a été installée mais le projet d'établissement n'est plus valide	8
3.2 L'équipe reste fragile.....	9
3.3 L'activité est plus réduite qu'à l'accoutumée.....	11
4. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE PENDANT L'EPISODE DE CRISE SANITAIRE AIGUE LIEE A LA COVID-19.....	12
4.1 La crise sanitaire concerne des professionnels et des enfants placés	12
4.2 L'accueil est interrompu et les retours en famille suspendus pour les cas positifs et les non-vaccinés	12
4.3 Les modalités d'hébergement et de repas sont adaptées aux risques sanitaires	13
4.4 L'accès aux activités est adapté à la contamination et au statut vaccinal	13
4.5 La gestion sanitaire de la crise a été accompagnée par l'ARS	14
4.6 Le confinement entraîne des transgressions.....	14
5. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE HABITUELLES	16
5.1 Les conditions de vie quotidienne sont satisfaisantes.....	16
5.2 Les liens avec la famille sont entretenus mais les contacts par téléphone avec la famille manquent de confidentialité	17
5.3 Les activités sont diversifiées et individualisées.....	18
5.4 Le mineur est préparé et accompagné dans son affaire pénale	20
5.5 L'accès aux soins est assuré sauf au plan psychiatrique	20
5.6 Les modalités de gestion interne des transgressions sont toujours entourées de flou.....	22
5.7 La sortie est préparée avec la famille et l'ensemble des intervenants, internes et externes	26
6. CONCLUSION.....	27

Rapport

Contrôleurs :

- Fabienne Viton, cheffe de mission ;
- Matthieu Clouzeau ;
- Augustin Laborde ;
- Bénédicte Piana.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Moissannes (Haute-Vienne) du 10 au 12 janvier 2022. Il s'agissait de la troisième visite après celles de décembre 2012 et novembre 2018.

A leur arrivée le 10 janvier à 14h45, le directeur a informé les contrôleurs de la gestion en cours d'un foyer de contamination de Covid-19, débutée le 27 décembre précédent. La détection successive de cas positifs chez quatre éducateurs et deux jeunes a conduit à la mise en œuvre de mesures destinées à limiter la propagation du virus, incluant la restriction du contact des jeunes avec les personnes extérieures. Les contrôleurs ont adapté les conditions de la visite aux circonstances et aux mesures édictées par la direction du CEF. En conséquence, ils se sont entretenus avec les professionnels individuellement dans une salle de réunion en respectant les gestes barrières et à l'extérieur avec les enfants accueillis et d'autres membres du personnel. Le contenu du présent rapport a également été adapté.

Des contacts ont été pris avec le procureur de la République près le tribunal judiciaire (TJ) de Limoges (Haute-Vienne) ainsi qu'avec le major commandant la brigade territoriale autonome (BTA) de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne).

Les documents demandés ont été transmis aux contrôleurs dans les jours qui ont suivi la visite.

Les premiers éléments de constats ont été communiqués lors d'une réunion avec le directeur le 12 janvier en fin de matinée.

Un rapport provisoire a été adressé le 7 février 2022 au directeur du CEF, au directeur général de l'Institut Don Bosco, à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) du Limousin, au président du TJ de Limoges ainsi qu'au procureur de la République près ce même tribunal. Le directeur général de l'Institut Don Bosco et la DTPJJ ont communiqué des observations en retour, datées du 7 mars 2022, lesquelles ont été intégrées au présent rapport définitif. Ils attestent de leur intérêt à prendre en compte les recommandations, « dans un plan d'action interne », « avec l'appui » réciproque des acteurs ou en s'associant « de façon étroite ».

2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

Le rapport de la précédente visite valorisait : la participation des mineurs à des travaux de mise en peinture des locaux et de fabrication d'objets personnels de décoration ; la rédaction de documents supports du projet éducatif collectif articulés autour des droits des mineurs et remis au jeune, à sa famille, aux magistrats et aux éducateurs du milieu ouvert ; l'organisation de stages de découverte professionnelle, en interne et auprès de nombreux partenaires extérieurs, adaptés dans leur nature et leur durée au projet individuel du mineur ; l'association de l'ensemble des partenaires à l'évaluation pour affiner et adapter le projet d'orientation en fin de placement.

Les recommandations, émises lors de la visite initiale de 2012 ou renouvelées lors de celle de 2018, ont été suivies par les directions successives du CEF, à travers un document daté de septembre 2019 qui a été communiqué aux contrôleurs. L'état de prise en compte desdites recommandations varie :

- la signalisation depuis le bourg de la commune : elle est effective en 2022 ;
- l'ameublement et l'équipement du local destiné aux rencontres des mineurs avec leurs proches de sorte à constituer un cadre d'échange convivial, notamment pour des jeunes enfants en visite : si un lit a bien été rajouté pour permettre à des proches en visite de rester dormir, le local demeure peu chaleureux et adapté à l'accueil de familles ; une salle attenante sert de débarras ;
- la mise à jour des documents supports du projet éducatif collectif, qui doivent être le strict reflet des pratiques mises en œuvre : ce point était annoncé comme en cours mais n'a pas été contrôlé ;
- l'élaboration et la rédaction d'un projet individuel de prise en charge, évalué et adapté en cours de placement, ainsi qu'un bilan de fin de séjour exploitable par les autres intervenants : ce point était annoncé comme réalisé, du ressort du chef de service éducatif (CSE), mais n'a pas été contrôlé ;
- l'encadrement étroit du personnel éducatif dans ses pratiques au travers de l'analyse de situations du quotidien ; en 2022, les salariés participent deux fois par mois à une analyse des pratiques professionnelles et sont réunis tous les jeudis par la CSE pour une étude des situations individuelles des jeunes et du fonctionnement quotidien du CEF ;
- la suppression des sanctions ou récompenses se traduisant par une restriction ou un élargissement des liens avec la famille : cette recommandation est annoncée comme réalisée, le magistrat étant dorénavant sollicité pour avis et un « permis à points » étant appliqué ; il ressort des éléments recueillis en 2022 que la durée des appels téléphoniques est encore corrélée au comportement ;
- la non-banalisation et la non-généralisation de la sanction de privation de tabac, ainsi qu'une réflexion de l'équipe éducative sur la gestion des transgressions : ce point est annoncé comme réalisé, à la fois par la direction du CEF mi-2019 et par la ministre de la Justice dans ses observations en date du 20 septembre 2019 ; en 2022, les contrôleurs constatent que la menace de ne pas aller fumer est encore utilisée dans la relation éducative quotidienne ;
- une analyse des circonstances et la recherche de solutions alternatives à l'usage de la force : ce point est annoncé comme travaillé et réglé en 2019, tant par la direction du CEF

que par le ministre de la justice, et les contrôleurs n'ont pas reçu de témoignages contraires en 2022 ;

- la clarification des conditions d'accès à la salle de musculation ainsi que le retrait et le remplacement de certains appareils à poids : ce point est annoncé comme en cours en 2019, tous les matériels nécessitant une autorisation ayant été enlevés et d'autres achats étant envisagés ; pourtant, en 2022, d'après les informations recueillies par les contrôleurs, ladite salle de musculation – qui n'a pu être visitée – serait toujours équipée d'appareils à poids, uniquement utilisables en présence et avec l'autorisation d'un éducateur ;
- la constitution d'un fond de livres variés et fournis pour la bibliothèque, annoncée comme effective dès 2019 mais qui n'a pu être vérifiée en 2022 qu'à travers des témoignages portant sur un nombre restreint de livres à disposition ;
- la possibilité pour les enfants de cuisiner, notamment les produits issus de la ferme : il ressort des éléments recueillis en 2022 que la faculté de participer à la préparation quotidienne des repas n'est toujours pas accordée aux enfants et que l'application stricte des prescriptions alimentaires sanitaires empêche toujours l'utilisation des denrées produites sur place.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA SIGNALISATION ROUTIERE DE L'ETABLISSEMENT A ETE INSTALLEE MAIS LE PROJET D'ETABLISSEMENT N'EST PLUS VALIDE

L'établissement, ouvert en 2004, est toujours géré par l'Institut Don Bosco (IDB)¹ depuis qu'il l'a repris en 2016 à la suite d'une fermeture administrative motivée par la condamnation pénale de professionnels, parmi lesquels le directeur.

Le CEF occupe le domaine du Repaire, comprenant un château et ses dépendances l'ensemble étant réparti sur 17 hectares situés route départementale (RD) 139, à Moissannes. La recommandation formulée par le CGLPL en 2018 concernant la signalisation de l'établissement a été suivie d'effet : dès la RD 941 qui relie Limoges à Clermont-Ferrand, mais aussi au centre du bourg de Moissannes, le CEF est signalé.



Signalisation du CEF sur la route de Limoges à Clermont-Ferrand

Les prestations d'hébergement et la plupart des activités sont assurées au sein du château, qui est entouré d'un grillage vert en métal déployé.

Dans les pavillons, à l'entrée du domaine, sont répartis : dans l'un, un logement professionnel et, dans l'autre, un espace d'accueil des familles au rez-de-chaussée, une salle de réunion au premier étage, les combles aménagés et équipés de matériel permettant la diffusion et l'enregistrement de musique. Seul le descriptif de ce dernier pavillon dans le précédent rapport est modifié : le

¹ L'Institut Don Bosco propose plus d'une quarantaine d'établissements et services dans le champ de la protection de l'enfance, du handicap, de la formation continue, de l'aide aux victimes. Son siège social est à Gradignan (Gironde).

meublé de l'espace d'accueil des familles, déjà installé au rez-de-chaussée, a été complété d'un lit ; une salle faisant fonction de studio de musique a été aménagée dans l'espace libéré au dernier étage.

La ferme se trouve à environ 500 mètres du château ; on y accède par la route ou par un cheminement à travers le domaine boisé.

La validité du projet d'établissement, dont l'existence a été constatée en 2018, s'achevait en 2020. Il n'a pas été réécrit depuis.

RECOMMANDATION 1

Un nouveau projet d'établissement doit être élaboré en associant l'ensemble du personnel de la structure.

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur général de l'IDB explique les raisons qui ont retardé la réécriture du projet d'établissement et annonce « *une réécriture participative de ce nouveau projet [...] avec une échéance de finalisation sur le 2^{ème} trimestre 2022* ».

En l'état, le CGLPL maintient sa recommandation.

3.2 L'EQUIPE RESTE FRAGILE

Lors de la visite, 28 salariés occupaient 27,5 équivalents-temps-plein (ETP) qui ne sont pas tous pourvus. Ils sont répartis dans les pôles cités dans le rapport précédent :

- pôle administratif : un directeur qui a pris son poste en août 2021, son prédécesseur immédiat n'étant resté que quelques mois ; le poste d'adjoint est vacant depuis le départ du précédent (qui a occupé pendant près de cinq ans successivement les postes de chef de service éducatif (CSE), de directeur par intérim puis d'adjoint) à la suite d'une procédure de licenciement engagée en août 2021, l'IDB procédant à un nouveau recrutement « *en cours de finalisation* »² ; une cheffe de service éducatif (CSE), salariée depuis mars 2021, jeune professionnelle titulaire d'un diplôme de niveau 2 de management des organisations médico-sociales ; une agente administrative ;
- pôle services généraux : un agent technique, une maîtresse de maison recrutée en novembre 2021, une cuisinière, trois veilleurs de nuit occupant 2,5 ETP ; la maîtresse de maison et la cuisinière travaillent du lundi au vendredi et la première effectue aussi les tâches de la seconde en cas d'absence ;
- pôle éducatif d'internat : douze postes d'éducateurs, occupés par quatorze personnes dont six absentes : quatre en raison de leur contamination à la Covid-19, un cas contact en obligation de se confiner³, un en arrêt-maladie depuis octobre 2021 ; l'équipe comprend deux femmes. Deux éducateurs ont été recrutés sur des contrats à durée déterminée ; un seul éducateur – absent – a un diplôme spécialisé, obtenu en Algérie ;

² Observations du directeur général de l'IDB au rapport provisoire, en date du 7 mars 2022.

³ Sont dans l'obligation de s'isoler à la date de la visite les personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet ou avec une immunodépression grave.

- pôle pédagogique : trois éducateurs-techniques avec des spécialités différentes – photographie, multiservice, élevage –, les deux derniers étant absents pour maladie depuis plus de six mois ;
- pôle santé : une infirmière recrutée par intérim en novembre 2021 pour remplacer la titulaire du poste absente pour maladie depuis quelques mois ; une psychologue en poste depuis 2020, présente quatre jours et demi par semaine.

S'y ajoute un professeur des écoles à temps complet, spécialisé dans la prise en charge des élèves en situation de handicap. Il était déjà présent en 2018.

Il manque donc un directeur-adjoint, le personnel éducatif est aussi peu qualifié qu'en 2018 et la crise sanitaire accroît le nombre et la sensibilité des absences dans la prise en charge des adolescents. Un début de stabilisation de l'équipe a parfois été annoncé aux contrôleurs, d'anciens salariés dotés de la connaissance de la structure revenant plus volontiers travailler au CEF, en premier lieu par le biais de contrats à durée déterminée (CDD) en remplacement. Ils sont toutefois dépourvus de diplôme spécialisé. Si l'IDB « promeut l'acquisition de diplômes, notamment dans le cadre de la validation des acquis [et de l'expérience (VAE)] »⁴, le CGLPL constate que trois ans après cette annonce aucune procédure de VAE n'a encore été menée à son terme parmi les salariés présents⁵ ; trois ont en revanche initié cette procédure. Le montant des frais de formation provisionnés en 2022 sur la ligne 648 du budget pour la formation externe des salariés n'était pas encore connu lors de la visite ; l'IDB verserait par ailleurs 5 000 euros à l'organisme paritaire collecteur agréé référent. Le nouveau directeur a l'intention d'effectuer lui-même la formation des éducateurs relative à la « contenance éducative », la gestion des transgressions, la distribution des médicaments, etc. À la fin du mois de janvier 2022, trois professionnels devaient suivre une formation dispensée par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sur la gestion des conflits et des risques.

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur général de l'IDB précise que « *la particularité des missions du CEF montre la nécessité d'être dans une démarche constante d'accompagnement à la formation qualitative et/ou diplômante, démarche que [l'IDB s'efforce] de promouvoir de façon continue* ».

La nuit, un éducateur d'internat et un veilleur sont présents, de 21h à 9h pour le premier, de 22h à 7h30 pour le second. En raison des absences, le directeur a occupé le poste d'éducateur dans la nuit du 10 au 11 janvier 2022.

L'équipe est réunie tous les jeudis par la CSE afin d'étudier la situation des jeunes.

Des séances d'analyse des pratiques professionnelles sont toujours en place, animées par un éducateur spécialisé également psychologue du travail, extérieur à l'établissement, à une fréquence mensuelle. Les contrôleurs relèvent que des informations diverses leur ont été données quant à leur fréquence et quant à la qualification de l'animateur. Dans ses observations au rapport provisoire, le 7 mars 2022, le directeur général du CEF précise : « *un point avec*

⁴ CGLPL, [Rapport de visite du CEF de Moissannes, 5 au 9 novembre 2018, 2^{ème} visite](#), page 19.

⁵ Dans ses observations au rapport provisoire, le 7 mars 2022, le directeur général de l'IDB précise que des « *démarches de VAE ont été engagées et menées à leur terme pour trois professionnels. Depuis l'obtention de leur diplôme d'éducateur spécialisé, ces professionnels ont fait le choix soit d'une mobilité externe (un professionnel) soit d'une mobilité interne au sein de l'Institut Don Bosco (deux professionnels)* ».

l'intervenante externe réalisant l'analyse de la pratique est prévu par la direction du CEF pour aborder sa mission, ses contenus et son périmètre d'intervention ».

3.3 L'ACTIVITE EST PLUS REDUITE QU'A L'ACCOUTUMEE

Selon les informations transmises lors de la visite des contrôleurs, l'habilitation à l'accueil de douze jeunes garçons de 13 à 16 ans a été réduite à dix jeunes il y a environ deux ans, sans que les raisons en soient parfaitement connues de la direction actuelle. Les jeunes doivent avoir moins de 16 ans avant leur admission.

Dans ses observations au rapport provisoire, le 7 mars 2022, le directeur général de l'IDB corrige ces informations : « *L'habilitation du CEF n'a pas été réduite à dix jeunes. L'agrément a toujours été de douze jeunes depuis l'arrêté d'autorisation en date du 1er juillet 2016. En 2019, la PJJ a retenu de façon expérimentale une activité correspondant à onze places plutôt que douze avec un taux d'occupation inchangé de 85 %. Cette expérimentation avait été reconduite en 2021. En 2021, nous avons préconisé de revenir à un taux d'occupation prévisionnel en référence à une activité de douze places ».*

Le CEF a accueilli 32 jeunes en 2019, 23 en 2020 et 19 en 2021, majoritairement placés dans le cadre de contrôles judiciaires et même exclusivement dans ce cadre-là en 2020 et 2021. La durée des placements est souvent interrompue avant la fin, ou bien le placement est prolongé :

	2019	2020	2021	Total
Fin de placement prématuré	17	12	9	38
Arrivés fin de placement	5	4	5	14
Placement prolongé	12	8	8	28

Lors de la visite, sept jeunes sont placés au CEF, tous présents.

Ils sont principalement originaires de la région Nouvelle-Aquitaine, plus précisément des agglomérations de Bordeaux et d'Angoulême considérées comme étant à la bonne distance du CEF pour permettre le travail éducatif en lien avec les familles. Il a été précisé que les infractions à l'origine des placements ainsi que les quartiers des domiciles sont les plus variés possibles afin de préserver la possibilité d'une bonne ambiance collective ; c'est le critère qui détermine la sélection des dossiers d'admission.

Un jeune est un mineur étranger non accompagné (MNA), francophone.

Tous ont été admis avant le mois de décembre, la plupart étant dans leur quatrième mois de placement.

Certains ont fréquenté d'autres CEF, d'autres ont connu la détention.

En 2021, les juridictions à l'origine des placements ont majoritairement été celles de Bordeaux, Poitiers (Vienne), Niort (Deux-Sèvres), Toulouse (Haute-Garonne) mais aussi Toulon (Var).

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur général de l'IDB ajoute que « l'activité du CEF est impactée par la crise sanitaire ». Il rappelle l'épisode de contamination à la Covid en cours lors de la visite des contrôleurs, qui a entraîné la suspension temporaire des admissions. Il conclut que « *de la même manière, des placements ont été prolongés en 2021, ce qui induit de fait un nombre moindre de jeunes sur l'année mais ne laisse en rien présager une diminution de l'activité ».*

4. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE PENDANT L'EPISODE DE CRISE SANITAIRE AIGUE LIEE A LA COVID-19

4.1 LA CRISE SANITAIRE CONCERNE DES PROFESSIONNELS ET DES ENFANTS PLACES

Le premier cas positif d'un éducateur non vacciné est apparu le 27 décembre 2021. Les professionnels considérés comme cas contacts ainsi que l'ensemble des adolescents ont été testés, conformément aux critères de l'ARS communiqués à la direction du CEF. Les tests ont tous été négatifs.

Le 29 décembre, un second cas positif parmi les salariés recensés comme cas contacts est identifié. Une seconde liste de cas contacts est établie et de nouveaux tests sont réalisés.

Puis un troisième et un quatrième cas positif parmi les salariés sont déclarés.

Le 5 janvier, ce sont deux jeunes qui sont identifiés comme positifs à la Covid-19 à l'issue d'un test.

A la même date, et sans évolution depuis, quatre salariés et deux enfants sont positifs à la Covid-19.

Le directeur a décidé d'annuler ses déplacements personnels hors du CEF. Il se rend à des réunions à l'extérieur mais n'a pas revu ses proches depuis le 27 décembre.

Le 11 janvier, les deux enfants, testés en fin de matinée, sont toujours positifs.

Les quatre éducateurs d'internat concernés bénéficient d'une autorisation d'absence de dix jours selon la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), alors qu'il avait été tenu compte, pour bâtir le planning des présences, des informations reçues de l'ARS prévoyant sept jours de confinement à domicile. Le 10 janvier dans la nuit, le directeur a dû occuper le poste d'éducateur.

4.2 L'ACCUEIL EST INTERROMPU ET LES RETOURS EN FAMILLE SUSPENDUS POUR LES CAS POSITIFS ET LES NON-VACCINES

Les admissions sont interrompues depuis le 3 janvier 2022, sur décision de la direction interrégionale de la PJJ du Sud-Ouest.

Un adolescent devant revenir le 2 janvier au soir d'un séjour en famille, avec reprise du lycée le lendemain à la fin des vacances scolaires, a été invité à reporter son retour. Il a été accueilli à nouveau au CEF le 9 janvier au soir, avec des modalités d'hébergement particulières (cf. *infra* § 4.3.1).

Les week-ends en famille des deux cas positifs, prévus la fin de semaine précédant la visite du CGLPL, ont été annulés.

Les cas contacts non-vaccinés sont aussi confinés dans l'établissement.

Les contacts téléphoniques des jeunes avec leurs proches ne sont en revanche modifiés pour aucun d'entre eux⁶. Il est dommageable que les possibilités de contacts distanciels ne soient pas élargies, y compris par visiophonie. Une recommandation est faite à ce sujet à la fin du présent § 4.

⁶ Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur général de l'IDB confirme que « les jeunes concernés par des mesures d'isolement ont eu la possibilité de maintenir le contact téléphonique avec leurs parents ».

4.3 LES MODALITES D'HEBERGEMENT ET DE REPAS SONT ADAPTEES AUX RISQUES SANITAIRES

4.3.1 L'hébergement

Les jeunes ont été répartis différemment dans la zone d'hébergement afin de séparer les cas positifs des autres.

Les deux jeunes testés positifs ont changé de chambre, avec la garantie de retrouver leur chambre d'origine à l'issue. Ils sont regroupés dans l'aile de droite au deuxième étage. La vocation de cette aile a été identifiée sur la porte, selon ce qui a été expliqué aux contrôleurs. Une chambre a été aménagée en salle de jeux, avec installation d'un téléviseur ainsi que d'une console de jeu. Les deux jeunes peuvent s'y réunir.

L'adolescent scolarisé à l'extérieur est hébergé depuis sa réintégration du CEF le 9 janvier dans l'espace d'accueil des familles, studio équipé basiquement d'un lit, un espace cuisine et un espace sanitaire offrant WC, lavabo, douche. Il ne comporte pas de poste de télévision par exemple. Le 11 janvier au soir, un ordinateur lui a été prêté afin de l'occuper le soir et rompre son isolement.

4.3.2 Les repas

Les repas sont préparés par deux traiteurs, sauf les entrées et les desserts qui le sont par la maîtresse de maison pendant les congés actuels de la cuisinière. Les cas « Covid positifs » prennent leurs repas en chambre, monté sur un plateau par le personnel. Ils peuvent le consommer en se réunissant.

Le jeune hébergé dans le pavillon des familles récupère un plateau au château, ou se le fait apporter, et le consomme seul.

Les autres jeunes prennent leurs repas en deux services dans la salle à manger avec les professionnels : un service pour les non vaccinés, un service pour les vaccinés. La disposition à table respecte les consignes de gestes barrières.

4.3.3 L'hygiène

En complément du nettoyage assuré par la maîtresse de maison et les jeunes, le salarié d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) intervient une heure par jour. Il se limite, pendant la crise, à la désinfection des points de contacts.

La maîtresse de maison aère les chambres des jeunes en déverrouillant les fenêtres qu'elle est seule à pouvoir ouvrir en grand.

L'accès des adolescents aux machines à laver et sécher le linge est conservé, mais une machine est réservée pour les deux cas positifs.

4.4 L'ACCES AUX ACTIVITES EST ADAPTE A LA CONTAMINATION ET AU STATUT VACCINAL

En fonction des situations médicales et vaccinales, l'accès aux activités est distinct.

Les jeunes positifs ne peuvent accéder qu'à des activités en extérieur (city-stade, vélo tout-terrain (VTT) par exemple). Fumeurs, ils sortent cinq fois par jour pour une cigarette devant le château et peuvent prendre l'air à cette occasion. Ils peuvent regarder la télévision et jouer à la console de jeu, sans limitation horaire en journée.

Les jeunes testés négatifs participent à toutes les activités organisées habituellement (enseignement, ateliers photos, entretiens avec les professionnels, etc.) mais la fréquence est réduite en raison de l'absence ou du statut de non vacciné de certains agents. Cela limite, par exemple, l'accès à la ferme. Les activités organisées par la psychologue, comme un atelier musical, sont maintenues. Les activités hors du CEF en espace clos – comme le cinéma – sont écartées au profit des activités de plein air, comme une fête foraine le 3 janvier.

Le jeune lycéen a été privé d'une semaine de cours en raison de la prolongation de son séjour en famille. Il a pu rattraper ses enseignements en ligne sur le logiciel Pronote depuis chez lui, ce qu'il n'aurait pas pu faire depuis le CEF s'il y était retourné plus tôt. La semaine de la visite, il se rendait au lycée.

De manière plus générale, aucune solution informatique incluant un accès à Internet n'est en place au sein du CEF pour permettre la continuité de certaines activités, principalement scolaires. Une recommandation est faite à ce sujet à la fin du présent § 4.

4.5 LA GESTION SANITAIRE DE LA CRISE A ETE ACCOMPAGNEE PAR L'ARS

Le directeur a pu être en relation avec l'ARS dès le 27 décembre au soir et dans les jours qui ont suivi. Des indications précises lui ont été données, qui lui ont permis d'élaborer et d'adapter ses protocoles⁷.

Le CEF a procédé à l'achat d'autotests antigéniques auprès d'une officine de proximité, en quantité suffisante pour effectuer des tests quotidiens au profit des sept jeunes placés comme des professionnels. Le test est réalisé par l'infirmière. Tous s'y conforment.

Des masques de type FFP2, dont le port a été érigé en obligation par la direction du CEF, sont fournis aux salariés, aux intervenants et aux enfants.

Toute personne entrant dans l'aile Covid doit se vêtir d'une tenue de protection complète (blouse, surblouse, charlotte, surchaussures), selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs.

Les représentants de l'autorité parentale ont été informés de la situation. Ils donnent leur autorisation pour le vaccin.

Deux jeunes non vaccinés font l'objet d'une attention soutenue à l'égard d'une éventuelle contamination que les mesures mises en place ont permis, à ce jour, d'éviter.

4.6 LE CONFINEMENT ENTRAINE DES TRANSGRESSIONS

Les deux jeunes testés positifs confinés dans leur aile, écartés des activités et du groupe, ont projeté des pots de yaourt en verre depuis le deuxième étage dans la cour où du personnel et d'autres jeunes placés étaient présents.

Le 10 janvier, à 20h30, profitant d'une promenade sur le domaine à la suite de la consommation d'une cigarette, les deux jeunes testés positifs à la Covid ont fugué. Ils avaient préalablement rédigé une lettre à l'attention de la direction, trouvée dans une chambre, faisant état de leur besoin de décompresser et de leur intention de revenir. La fugue a été signalée à la brigade territoriale autonome (BTA) de gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat, qui a dépêché des militaires sur place pour leur recherche. À deux heures du matin le 11 janvier, les enfants ont pris

⁷ Protocole en cas de suspicion d'un cas de Covid-19 (non daté) ; Protocole plateau repas en cas d'isolement d'un jeune du CEF (non daté) ; Règles isolement Covid-19 (cas 0 et cas contacts) mises à jour le 3 janvier 2022.

l'initiative d'entrer en contact par téléphone avec le directeur du CEF, qui est allé les récupérer à la gare de Saint-Léonard-de-Noblat.

Le 11 janvier dans la journée, les deux jeunes n'étaient pas encore informés des conséquences de leur acte. Ils se doutaient d'une rétrogradation de niveau (cf. § 5.6 sur cette notion) et d'une information au juge par le biais d'une fiche incident. Ils ont été privés de console de jeux pour la soirée et la question du niveau de comportement allait être abordée en fin de semaine. Dans ses observations au rapport provisoire, le 7 mars 2022, le directeur du CEF observe : « *compte tenu de la situation sanitaire au moment des faits, les réunions d'équipe ont été temporairement suspendues et cette baisse de niveau n'a pu être échangée en équipe* ».

Le traitement par la gendarmerie de procédures judiciaires non urgentes concernant les jeunes (soit-transmis des juges des enfants ou des parquets d'origine, incidents ayant eu lieu au CEF) est différé pour se préserver du foyer de contamination en cours. Dans le même esprit, le commandant de la BTA a décliné l'invitation au comité de pilotage (COFIL) prévu le 26 janvier prochain.

RECOMMANDATION 2

La mise en place de mesures de confinement sanitaire confirme la nécessité de diversifier les modalités de contact avec l'extérieur en introduisant de la visiophonie dans les relations avec les familles et Internet dans les relations avec les établissements scolaires.

Le 7 mars 2022, dans ses observations au rapport provisoire, le directeur général de l'IDB précise : « *Nous disposons au niveau associatif de plusieurs licences pour de la visioconférence qu'il est tout à fait possible de mobiliser à l'avenir pour permettre aux jeunes d'échanger avec leurs proches par ce média. Cette nouvelle modalité de communication reste à investiguer pour garantir sa faisabilité technique et logistique pour le CEF* ». Il ajoute : « *un projet est en cours de réflexion pour s'équiper d'une salle pédagogique numérique* ».

En l'état, le CGLPL maintient sa recommandation.

5. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE HABITUELLES

5.1 LES CONDITIONS DE VIE QUOTIDIENNE SONT SATISFAISANTES

5.1.1 L'hébergement

Les conditions d'hébergement sont, selon les éléments recueillis auprès des adolescents, restées conformes à ce qui était décrit dans le rapport antérieur, sauf à préciser que les volets roulants à persienne annoncés en 2019 ont été installés aux fenêtres des chambres ; ils sont actionnables par les professionnels exclusivement.

Les adolescents estiment qu'ils disposent du nécessaire dans leur chambre, en mobilier et en équipement sanitaire, mais certains n'ont pas de miroir. Le précédent rapport signalait des manques⁸, que la crise sanitaire en cours de gestion au CEF n'a pas permis aux contrôleurs d'actualiser. Les jeunes se sentent en sécurité dans leur chambre grâce à la règle respectée de ne pas se rendre dans celle des autres et à la disposition d'un verrou intérieur sur la porte. Les chambres sont repeintes régulièrement, comme les locaux collectifs ; les enfants ont témoigné de peintures rénovées dans des chambres, la salle de télévision et une salle d'activités, des travaux de peinture étant en cours au moment de la visite.

5.1.2 L'hygiène

Chaque chambre est toujours équipée de l'espace sanitaire décrit dans le rapport antérieur. La ventilation mécanique contrôlée (VMC) a été renforcée.

Les jeunes sont autonomes pour leur hygiène personnelle : ils se lavent dans leur salle d'eau individuelle avec des produits d'hygiène fournis sans difficulté au fur et à mesure des besoins et accèdent à des machines à laver et sécher le linge, pour lesquelles ils disposent de lessive, adoucissant et lingette préservant de la décoloration. Il arrive que la maîtresse de maison les aide à plier leur linge propre.

Les draps sont changés toutes les semaines, à l'occasion du grand ménage du dimanche. Il existe toujours un stock de draps accessible au personnel de nuit.

La maîtresse de maison aère les chambres tous les matins du lundi au vendredi, seul le personnel pouvant ouvrir les fenêtres en grand.

Un salarié de l'ESAT vient deux fois par semaine pour le ménage des parties communes.

5.1.3 Les repas

Les repas sont préparés par la cuisinière salariée de l'IDB, ou à défaut par la maîtresse de maison. Les repas du soir et ceux du week-end sont préparés en liaison froide pendant les heures ouvrables et réchauffés. En leur absence, deux traiteurs fournissent les repas.

Le petit-déjeuner est servi à partir de 8h, le déjeuner à 12h30, le goûter à 17h, le dîner à partir de 19h30. Une tisane peut être servie le soir.

L'alimentation est appréciée de façon variable, mais les jeunes ne se plaignent pas de la quantité.

⁸ Selon les chambres, « armoire, bureau, étagères de bureau, magnets pour les tableaux magnétiques, miroirs, abattants de toilettes, robinetterie », la direction du CEF s'étant engagée dans ses observations à compléter le mobilier.

Comme il l'avait été constaté, les jeunes ne participent pas à l'élaboration des repas. En revanche, ils assurent la mise en place de la table, le service, le nettoyage de la salle et de certains éléments de la vaisselle.

5.2 LES LIENS AVEC LA FAMILLE SONT ENTRETENUS MAIS LES CONTACTS PAR TELEPHONE AVEC LA FAMILLE MANQUENT DE CONFIDENTIALITE

5.2.1 L'information des familles

La famille peut visiter une chambre lorsqu'elle accompagne le jeune pour la première fois au CEF. Il lui est remis le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

L'infirmière profite de la présence de la famille pour compléter les informations à caractère médical. Les diverses autorisations sont *a priori*⁹ recueillies à ce moment-là. Il n'existe pas de difficulté pour identifier les titulaires de l'autorité parentale.

Les familles sont ensuite associées au déroulement du placement : la première réunion de synthèse est préparée en amont avec elles et elles sont invitées à se présenter à la réunion. Le cas échéant, la date de la réunion est décalée pour s'assurer de la participation de la famille.

5.2.2 Les contacts téléphoniques

Les jeunes peuvent appeler leur famille à raison de 20 mn au minimum par semaine, jusqu'à 40 mn au maximum, en fonction du niveau de comportement. Le temps est décompté sur l'appareil téléphonique par l'éducateur au moyen de la mention de « la durée d'appel ». Cette dualité de durée, présentée unanimement par les personnes rencontrées, n'est pas conforme à ce qui est indiqué dans le règlement de fonctionnement¹⁰.

RECOMMANDATION 3

Le droit d'entretenir des relations avec sa famille est un droit fondamental qui ne souffre aucune restriction de durée en lien avec un bon ou mauvais comportement. Les différentes durées hebdomadaires de communications téléphoniques autorisées en fonction du niveau de comportement doivent être remplacées par une durée unique.

Il est possible d'appeler « *une copine* », sous la seule réserve de l'autorisation du directeur.

Les communications sont passées en présence de l'éducateur, ce dont la majorité des jeunes a attesté, sauf un, le règlement de fonctionnement ne décrivant pas avec justesse les modalités de ces appels¹¹.

⁹ Eu égard aux circonstances sanitaires, les contrôleurs n'ont pas vérifié le contenu des dossiers.

¹⁰ « Le jeune a le droit d'appeler sa famille dès son accueil. Il passe ses appels dans la cabine téléphonique, l'éducateur composant au préalable le numéro. Les horaires d'appel sont compris entre 18h et 21h, hors temps de repas, du lundi au jeudi. Pour le bon fonctionnement de l'établissement, les jeunes sont répartis en deux groupes, bénéficiant chacun de deux jours d'appel dans la semaine. Chaque jeune bénéficie d'environ 20 minutes d'appel par semaine pour appeler leur famille, soit environ 10 minutes par jour d'appel. En cas de demande d'appel supplémentaire, notamment lors des week-ends, un membre de l'équipe de direction en est informé et en organise la faisabilité en fonction des activités prévues. » (Règlement de fonctionnement 2016-2020, mis à jour le 26 janvier 2018, page 6).

¹¹ *Ibid.*

RECOMMANDATION 4

Afin de préserver l'intimité de l'enfant dans ses relations à sa famille, les communications téléphoniques ne doivent pas être écoutées par les éducateurs.

Dans ses observations au rapport provisoire, le 7 mars 2022, le directeur général de l'IDB annonce : « *depuis la visite de contrôle, un aménagement est en réflexion pour disposer d'un nouveau lieu pour passer les appels téléphoniques dans un espace confidentiel tout en assurant une surveillance distanciée* ». En l'état, la recommandation du CGLPL est maintenue.

5.2.3 Les visites en famille

Les retours en famille sont préparés en amont avec elle. Ils interviennent après un mois de séjour. Les jeunes interrogés ne relient pas leur niveau de comportement au droit de retourner dans leur famille, conformément à ce que le CGLPL avait recommandé en 2018.

Mais la direction générale de l'IDB indique dans ses observations au rapport provisoire en date du 7 mars 2022 que « *depuis la visite de contrôle, les demandes des jeunes pour retourner en famille sont corrélées au comportement du jeune. Les jeunes questionnent la direction sur l'avis et le niveau hebdomadaire. Cet avis est désormais discuté en réunion d'équipe le jeudi après-midi* ».

Quand le retour au domicile n'est pas possible et que la famille peut venir à Moissannes, l'espace d'accueil du pavillon des familles est utilisé à la journée et si besoin pour une nuit ; un hébergement dans une structure hôtelière peut aussi être mis en œuvre par le CEF.

5.3 LES ACTIVITES SONT DIVERSIFIEES ET INDIVIDUALISEES

5.3.1 L'enseignement

Un professeur des écoles spécialisé « public en grande difficulté scolaire » intervient au CEF depuis septembre 2017. Depuis cette date, il a suivi 89 jeunes dont le niveau scolaire varie du CE1/CE2 à la seconde.

Il assure 24 heures de présence par semaine réparties en 21 heures de cours et 3 heures d'animation. Il participe aux réunions d'équipe et aux synthèses. La recherche d'un assistant d'éducation, signalée dans le rapport de 2018, n'a pas été poursuivie.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires mais des devoirs de vacances peuvent être proposés aux plus motivés. Durant les périodes de confinement liées à la crise sanitaire trois mineurs ont bénéficié de cours en distanciel : devoirs donnés aux jeunes, récupérés et corrigés par le professeur qui délivrait consignes et explications par téléphone.

L'enseignant dispose d'une salle de classe située au rez-de-chaussée du château, équipée d'un ordinateur relié à Internet, équipement en nombre suffisant dans la mesure où l'accueil est le plus souvent individualisé. En effet, selon le profil et le projet des jeunes les cours sont dispensés en individuel ou en collectif (2 à 3 mineurs maximum), sur un créneau d'une heure trente *a minima* une fois par semaine, certains allant jusqu'à quatre créneaux hebdomadaires.

À l'arrivée d'un mineur, et avant prise de connaissance de son dossier, l'enseignant organise un entretien pour apprendre à le connaître, lui et son éventuel projet. Il organise ensuite des tests d'évaluation et de diagnostic et contacte les établissements dans lequel le mineur se trouvait auparavant pour obtenir toutes les informations utiles sur son parcours scolaire. Pour

l'enseignant, l'objectif n'est pas tant d'enseigner et de balayer les programmes, que de travailler sur les apprentissages de base, de favoriser une poursuite ou une reprise de la scolarité, et de déceler chez les jeunes une appétence pour un domaine particulier permettant de le raccrocher à un parcours d'enseignement ou d'ouvrir sur une formation.

Pour chacun un projet est élaboré : scolarisation dans l'enceinte du CEF ou en extérieur dans un des établissements du secteur avec lesquels un partenariat a été noué¹² ; stages avec préparation d'entretien, de *curriculum vitae*, etc. ; projet ou micro-projet sur des activités liées aux compétences, goûts et envies du mineur (par exemple le travail du bois). Ce projet est travaillé avec les familles quand celles-ci sont demandeuses ce qui n'est pas toujours le cas, mais aussi avec l'éducateur de milieu ouvert dit « fil rouge ».

L'enseignant aide à la préparation au certificat de formation générale (CFG) et éventuellement à celle du brevet des collèges.

5.3.2 La formation professionnelle

En interne, les mineurs sont pris en charge pour la découverte des métiers de l'hygiène, des espaces verts ou de la bureautique. En l'absence de deux éducateurs techniques depuis plusieurs mois, peu d'activités de découverte professionnelle sont proposées au sein du CEF. Notamment, le contact avec les animaux de la ferme a été réduit.

Le CEF a parallèlement tissé des partenariats dans les secteurs de la vente, de la mécanique, des métiers de bouche, etc., l'objectif premier étant de permettre aux mineurs de découvrir réellement un secteur d'activité qui les attire, puis de l'approfondir afin de préparer une orientation. Chaque orientation en stage est individualisée.

Au moment du contrôle, un contrat d'apprentissage « monteur-installateur thermique » était en cours de signature, à la suite d'un stage de découverte dans une entreprise de plomberie-chauffagisme-climatisation.

Chaque stage, interne ou externe, fait l'objet d'échanges avec l'éducateur et d'une évaluation du tuteur. Le jeune rédige un rapport de stage avec l'enseignant. Ces documents sont classés dans son dossier.

5.3.3 Les activités culturelles, sportives et de loisirs

Comme en 2018, les mineurs disposent d'un planning individuel d'activités, présenté sur un document unique affiché sur plusieurs lieux de passage dans le château, ainsi que l'ont expliqué les adolescents. Ils se lèvent à 7h30 puis prennent leur petit déjeuner (jusqu'à 11h le week-end). Ceux qui ont des activités à l'extérieur (collège, lycée ou stage, rendez-vous médicaux) sont accompagnés par un éducateur d'internat, l'infirmière ou toute personne disponible. Les autres se rendent soit en salle de classe, soit en activité avec les éducateurs-techniques.

Ainsi, les mineurs peuvent aller à la ferme (tenue par les éducateurs techniques quand ils sont présents, l'agent d'entretien polyvalent en leur absence) pour les soins aux animaux (poules, lapins, ânes, poney), la culture, la cueillette, l'achat de matériel à l'extérieur, etc. Ils sont encouragés à se rendre à la ferme à pied et non plus en véhicule.

¹² Des relations partenariales sont identifiées avec le lycée et le collège de Saint-Léonard-de-Noblat, avec trois autres collèges dont un avec dispositif SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), avec un centre de formation d'apprentis (CFA) relié à un lycée du département de la Creuse.

Ils peuvent aussi participer à des activités sportives variées en extérieur (sorties VTT par exemple, mais aussi pétanque, ping-pong et, sur le city-stade, du volley-ball, football, basket-ball, tennis). Comme décrit en 2018, la salle de musculation est accessible et une salle est équipée aisément de tapis de sol pour accueillir un intervenant en boxe.

Ils bénéficient des ateliers mis en place par la psychologue dans la salle du pavillon des familles, équipée de matériel audio (art-thérapie le lundi pendant deux heures pour quatre jeunes, théâtre, cinéma, graffitis, musique et rap), et des sorties qu'elle organise à l'opéra et au théâtre. Au sein du CEF, ils peuvent jouer à des jeux de société, à partir de 17h regarder la télévision et écouter de la musique notamment sur le lecteur MP3 mis à leur disposition pour la nuit, emprunter des livres à la bibliothèque qui semble toutefois, aux dires des jeunes rencontrés, trop peu fournie (ce qui avait déjà été noté en 2018).

Les fins de semaine, en fonction du niveau de comportement de chacun et après concertation quant au choix des activités, les jeunes sortent en groupe, en ville, pour des activités payantes prises en charge par l'établissement : karting, bowling, restaurant, fête foraine, etc.

Aucun des jeunes rencontrés ne dit s'ennuyer ou ne fait état d'oisiveté. L'ensemble de ces activités, qui se déroulent pour certaines à l'extérieur du CEF ou à tout le moins sur le domaine de 17 hectares, contribuent au sentiment de ne pas être enfermé.

5.4 LE MINEUR EST PREPARE ET ACCOMPAGNE DANS SON AFFAIRE PENALE

La psychologue, qui rencontre les jeunes une fois par semaine, est amenée à les préparer au passage devant le juge, moment dont, semble-t-il, ils parlent assez spontanément.

Les enfants placés à Moissannes sont en contact avec leur éducateur de milieu ouvert et avec leur avocat, même si ceux-ci se déplacent rarement au CEF. Mais les conversations téléphoniques avec les avocats se déroulent systématiquement en présence d'un éducateur, ce qui est contraire au principe de la confidentialité de ces échanges et peut en altérer la spontanéité et la qualité du contenu.

RECOMMANDATION 5

Le secret des relations entre l'avocat et son client impose de cesser toute écoute par un éducateur des communications passées entre eux. Aucun éducateur ne doit rester à portée d'ouïe.

Il a été également indiqué aux contrôleurs que les éducateurs discutent avec les jeunes de ce sujet et les accompagnent à l'audience. Il arrive que ce soit un membre de l'encadrement, voire le directeur, qui fasse l'accompagnement. Au tribunal, se trouve aussi l'éducateur du milieu ouvert.

5.5 L'ACCES AUX SOINS EST ASSURE SAUF AU PLAN PSYCHIATRIQUE

5.5.1 La prise en charge somatique

L'infirmière rencontre chaque jeune dès son arrivée au CEF, dans la journée ou à défaut le lendemain matin ou le lundi pour les arrivées du vendredi après 17 heures. Pour constituer le dossier du jeune et établir une fiche de liaison, elle prend attache avec les soignants l'ayant antérieurement suivi et récupère tous les documents utiles auprès de l'éducateur du milieu

ouvert, des structures ayant pu l'accueillir et de ses parents. Dans les quinze premiers jours, un rendez-vous est pris avec un médecin généraliste installé à Saint-Léonard, puis dans un délai maximal de deux mois un bilan complet est réalisé (pris en charge par l'assurance maladie, incluant cardiologie, ophtalmologie, ORL et dentaire) afin de prioriser les éventuels soins.

À chaque synthèse, l'infirmière prépare un rapport qu'elle évoque avec l'éducateur avant de le présenter au jeune lors d'un entretien. Lors de ces synthèses l'infirmière rencontre les parents et répond si besoin à leurs questions.

Elle est extrêmement présente auprès des jeunes : tous les matins, chacun d'eux passe par l'infirmerie, le mercredi étant jour de pesée ; elle déjeune avec eux tous les midis ce qui lui permet de voir leurs habitudes et d'entendre leurs sujets de discussions ; dans le même but, elle passe régulièrement les voir pendant leurs loisirs et assure leur transport vers les lieux de leurs activités en ville.

Pour la dispensation des médicaments, elle fait une copie de l'ordonnance et la réécrit dans la fiche individuelle du jeune avec les dates de début et de fin du traitement. Elle prépare les piluliers qui sont placés dans une armoire avec clé à code. Dans la mesure du possible elle vérifie la prise des médicaments ; celle-ci s'effectuant le plus souvent le matin et le soir, soit en dehors de ses heures de travail, la distribution est faite par l'éducateur avec émargement par celui-ci de la fiche de suivi préalablement préparée et rangée dans le bureau du veilleur de nuit. Ces conditions sont décrites dans un protocole très précis de neuf pages intitulé « stockage et gestion des médicaments » daté du 5 août 2016.

Il est déploré l'absence de partenariat pour l'orthodontie, la dermatologie et la psychiatrie.

5.5.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Lors de l'arrivée d'un jeune dans l'établissement la psychologue essaie de se montrer « *dans le décor* » afin de le mettre en situation de la connaître et d'être demandeur d'une rencontre. À cette occasion, elle insiste sur le fait qu'elle ne révélera rien de l'entretien, la seule exception à ce secret étant la mise en danger du jeune.

Elle procède au recueil d'informations sur le mineur et sa famille auprès des psychologues et éducateurs l'ayant suivi, et entre en contact avec chacun des détenteurs de l'autorité parentale dès avant la première synthèse et au plus tard lors de celle-ci.

Lors du premier mois de présence au CEF, elle ébauche une prise en charge présentée lors de la synthèse au cours de laquelle sont arrêtées, avec la PJJ, les grandes options pour le jeune. Elle signale toutefois les grandes difficultés rencontrées pour les mineurs dépourvus de perspective et cite l'exemple d'un jeune resté au CEF durant un an et cinq mois en raison du refus par le juge des enfants du projet présenté.

La psychologue rencontre chaque jeune une heure trente par semaine. Tous les jeudis elle participe à la réunion d'équipe (éducateurs, cadre, infirmière, enseignant) afin de fixer les objectifs et les souhaits des jeunes.

La psychologue a mis en place divers ateliers (cf. § 5.3.3) et élabore un projet d'équithérapie. Son travail se met en place « *au cas par cas* », en recherchant « *ce qui prend sens pour le jeune* ».

Dans ce dispositif manquent l'intervention d'un pédopsychiatre et des appuis extérieurs spécialisés (le seul appui possible vient de l'équipe mobile de pédopsychiatrie qui se limite à donner des traitements, sans travail sur le long terme).

RECOMMANDATION 6

Afin de compléter les possibilités de prise en charge psychique des enfants placés au CEF et à défaut de ressources de proximité, des démarches vers le centre hospitalier spécialisé Esquirol à Limoges permettraient d'identifier un spécialiste en pédopsychiatrie et de déterminer les conditions de ses interventions auprès des enfants.

Dans ses observations au rapport provisoire en date du 7 mars 2022, la directrice territoriale de la PJJ précise que « *la prise en charge psychique des adolescents [...] est une difficulté pour l'ensemble du territoire* » et ajoute que « *c'est un axe de travail prioritaire pour la direction territoriale et auquel l'ensemble des établissements relevant de [sa] compétence sera associé* ».

Le directeur général de l'IDB confirme le lien avec l'équipe mobile de pédopsychiatrie et indique dans ses observations au rapport provisoire : « *nous déplorons le manque de lien avec le centre hospitalier [Esquirol] et avons pu être en difficultés sur des situations sensibles* ». La réactualisation de la « *convention de partenariat [...] signée en 2017 avec le centre hospitalier Esquirol* » est à réengager « *avec l'appui de la DTPJJ* ».

Enfin, à l'initiative de la psychologue, des réunions cliniques ont été mises en place en septembre 2021, une fois par trimestre. Toutes les personnes intervenant auprès des mineurs sont regroupées autour d'un psychologue-psychanalyste extérieur à l'établissement qui leur apporte son éclairage sur la situation des jeunes.

5.5.3 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

L'infirmière a renoué des partenariats avec une esthéticienne et, pendant les vacances scolaires, avec une socio-esthéticienne pour travailler l'image corporelle avec des soins du visage.

Elle a également remis en place des interventions qui avaient été abandonnées : association Addictions France une fois par quinzaine ou par mois ; association Entr'AIDSida sur la santé psychoaffective et sexuelle ; intervention en premiers secours.

5.6 LES MODALITES DE GESTION INTERNE DES TRANSGRESSIONS SONT TOUJOURS ENTOUREES DE FLOU

5.6.1 La gestion quotidienne des transgressions

Les jeunes reçoivent à leur arrivée le règlement de fonctionnement et un livret d'accueil. Ce dernier porte dorénavant la date du 18 janvier 2022, postérieurement à la visite, mais son contenu reste inexact en certains points¹³. Le règlement, sous-titré « 2016-2020 », actualisé le 26 janvier 2018, n'est plus à jour des pratiques.

Les niveaux de comportement sont adaptés le vendredi par la CSE sur la base des fiches-incidents rédigées par les éducateurs. La montée s'effectue niveau par niveau, si bien qu'il faut cinq semaines pour parvenir au niveau 4. En revanche, la descente peut être immédiate, du niveau 4 au niveau 0, en fonction de la gravité et de la nature du fait reproché : la détention de stupéfiants et la fugue entraînent en principe la rétrogradation immédiate au niveau 0. Le système des

¹³ Ledit document a été communiqué aux contrôleurs à l'issue de la visite. La description de l'équipe d'encadrement comprend encore l'identité de l'ancien directeur-adjoint, ce que le directeur général de l'IDB explique dans ses observations au rapport provisoire par le maintien de cet agent « *dans les effectifs et cela durant toute la période de son préavis* ».

niveaux est perçu par les jeunes comme servant à sortir le week-end puisqu'il se présente de la manière suivante :

- niveau 0 : pas de sortie (comme le niveau 1, donc « on perd une semaine ») ;
- niveau 1 : pas de sortie ;
- niveau 2 : une sortie le week-end mais non payante ;
- niveau 3 : une sortie payante le week-end ;
- niveau 4 : deux sorties payantes le week-end, réparties sur le samedi et le dimanche.

Le nouveau directeur influence le système différemment quand il en a l'occasion, au cas par cas : ainsi, il n'avait pas l'intention de rétrograder les deux fugueurs positifs à la Covid-19, considérant que c'est l'enfermement qui a guidé leur geste. Certains jeunes sont persuadés que le changement de niveau est décidé par l'éducateur-référent. Les autres professionnels du CEF n'interviennent pas dans le choix du niveau de comportement, alors même qu'ils sont réunis par la CSE le jeudi et qu'une discussion collective pourrait s'engager à cette occasion.

De plus, les transgressions sont peu rediscutées avec les jeunes.

RECOMMANDATION 7

Les niveaux de comportement gagneraient à être décidés à l'issue d'une procédure collective connue des enfants placés afin de limiter le risque d'arbitraire et garantir la capacité de tous les membres de l'équipe à reprendre les événements avec les jeunes, dans une perspective éducative.

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur général de l'IDB annonce que « *le circuit des fiches d'incident, l'impact sur les niveaux et le système de gratification des jeunes seront revisités pour clarifier les décisions pluridisciplinaires vis-à-vis des jeunes dans le respect de leurs droits fondamentaux, notamment liés à la préservation de l'intimité de leurs échanges téléphoniques* ». En l'état, la recommandation est maintenue.

Le système de gratification tel qu'il est pratiqué actuellement n'est plus clair, ni pour les jeunes ni pour les professionnels : l'ancien système prévu au règlement de fonctionnement et décrit en 2018 selon lequel 50 euros sont versés tous les mois n'est plus appliqué, mais aucun système clair n'est en place. Certains jeunes sont persuadés de pouvoir obtenir une somme de plusieurs centaines d'euros à la fin du placement, correspondant plus ou moins à l'ancienne somme de 50 euros multipliés par les six mois de séjour, mais d'autres témoignages ont rapporté l'offre d'un cadeau matériel onéreux, comme un téléphone portable, ou de l'achat de vêture en lieu et place du numéraire. Il est en revanche certain que ces éventuelles gratifications ne concerneraient que les non-fumeurs ; pour les fumeurs, la somme correspondante sert à financer l'acquisition des cinq cigarettes quotidiennes. Par ailleurs, un cadeau individuel est fait à l'occasion des anniversaires et un cadeau collectif (des manettes de console de jeux en 2021) est fait à Noël.

RECOMMANDATION 8

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être actualisés dans toutes leurs dispositions en associant l'ensemble du personnel de la structure puis être portés à la connaissance des enfants accueillis.

Dans ses observations au rapport provisoire, le 7 mars 2022, le directeur général du CEF indique : « le livret d'accueil a été mis à jour quant aux dénominations et noms des professionnels mais une refonte plus globale doit être faite » ; « le règlement de fonctionnement est en cours de réactualisation et de refonte ». Il annonce que les remarques du CGLPL seront prises en compte. En l'état, la recommandation est maintenue.

Le rapport de 2018 faisait état de privations de cigarette par les éducateurs, étayées par des mentions dans le cahier de liaison et des témoignages. Si le cahier de liaison n'a pas pu être consulté par les contrôleurs en 2022, il ressort des témoignages reçus que l'accès au tabac est encore, au moins, utilisé comme une menace, pour faire débarrasser la table par exemple. Dans ses observations au rapport provisoire, le 7 mars 2022, le directeur général de l'IDB tient à faire préciser que « la cigarette n'est distribuée qu'après la fin du service des repas » et que « la sanction ou la menace de sanction en lien avec la privation de cigarette n'existe pas ».

5.6.2 Les fouilles

À son arrivée dans le CEF, l'adolescent est invité à se défaire de ce qui est interdit et à retourner ses poches. Un détecteur de masses métalliques est utilisé en cas de soupçon d'introduction d'un objet.

Par la suite, le personnel effectue des « inspections de sécurité » dans la chambre. Il s'agit *a priori* de vérifier l'état de la chambre sur le plan du fonctionnement électrique par exemple, mais aussi de saisir les objets ou produits interdits flagrants. La direction a établi un protocole.

La maîtresse de maison a, par ailleurs, reçu pour consigne de prendre en photo, sans y toucher, tout objet interdit qu'elle verrait traîner dans une chambre quand elle s'y rend pour ouvrir les fenêtres. Elle effectuerait ce type de découverte une à deux fois par mois. Il s'ensuit alors la saisie de l'objet par l'équipe éducative et la rédaction d'une fiche-incident. Le cas d'un briquet a été cité. Les jeunes sont, de ce fait, persuadés que la maîtresse de maison fouille dans leurs affaires en leur absence, alors qu'ils savent par ailleurs que l'inspection de leur chambre n'a lieu qu'en leur présence. Quand des objets sont saisis, dès lors qu'ils ne sont pas illégaux comme pourraient l'être des produits stupéfiants, ils sont restitués aux jeunes à la fin du placement.

En cas de saisie, une note au magistrat est possible mais elle ne serait pas systématique, la volonté de l'encadrement étant de « réagir, mais pas de surréagir ».

Si la suspicion porte sur des produits stupéfiants, l'intervention de la gendarmerie est sollicitée. Le partenariat, qualifié de fluide avec la BTA de Saint-Léonard-de-Noblat, permet d'organiser sur demande du directeur du CEF une fouille cynotechnique du CEF. Sa fréquence bisannuelle permet aux militaires – issus en partie de la compagnie de Limoges, en partie de la BTA – de se montrer à la majorité des jeunes qui passent par le CEF. Elle s'effectue selon « le même protocole que dans les lycées », à savoir que les jeunes sont réunis dans une salle et soumis au passage du chien antistupéfiants. Si le chien marque, le jeune fait l'objet d'une fouille puis l'équipage monte dans sa chambre et en contrôle le contenu avec le chien (dans le cadre d'une procédure en

flagrant délit de détention de stupéfiants), le jeune concerné accompagné d'un professionnel du CEF restant à proximité, en général dans le couloir.

La dernière opération date de septembre 2021. Elle a permis de découvrir « deux ou trois téléphones », lesquels, ne constituant pas l'objet d'une infraction pénale, ont été remis à la direction du CEF en vue de suites internes sans engager de procédure judiciaire ni même en relater la découverte sur procès-verbal. Dans le cas où des stupéfiants sont découverts, l'officier de police judiciaire présent rédige un procès-verbal de saisie en lien avec le parquet référent pour le mineur.

5.6.3 Les fugues

Selon certains observateurs sur place, les fugues seraient plus fréquentes quand l'effectif de jeunes placés approche de la dizaine, en fonction de la personnalité des jeunes présents et du calendrier du placement, le début étant plus propice à la fugue. Il n'y a, par exemple, eu aucune fugue en décembre 2021 mais il y en a eu deux simultanées dans la soirée du 10 janvier 2022 (cf. § 4.6).

Les fugues sont signalées sans délai à la gendarmerie qui prête son concours pour la recherche.

5.6.4 Les violences

Une procédure de gestion des incidents, datée du 5 août 2016, décrit la gestion interne des incidents. Il y est mentionné, en gras : « *Bien distinguer contenance de contention, celle-ci étant strictement interdite* ». La nouvelle direction projette d'actualiser ce document.

Les conditions de la visite de 2022 n'ont pas permis d'observer la relation entre les éducateurs et les adolescents, ni même d'étudier le contenu des fiches-incidents. De ce fait, les développements rédigés en 2018 concernant l'usage de la force n'ont pas pu être actualisés en 2022, sauf à préciser que, selon les déclarations recueillies, l'autorité judiciaire n'a pas traité ces deux dernières années de faits de violence de la part du personnel sur les adolescents. Il doit être précisé à cet égard qu'il est difficile de faire émerger une parole en ce sens : si les jeunes sont parfois auditionnés à la gendarmerie pour divers motifs, l'obligation légale de mener les auditions en présence d'un adulte pénalement responsable oblige les gendarmes à les conduire en présence d'un professionnel du CEF, ce qui n'est pas de nature à libérer la parole. Pour autant, quelques témoignages ont fait état « d'un accrochage physique », « d'une baffe », d'un geste de « fouet avec un trousseau de clés », commis à des moments différents sur un même adolescent.

Dans ses observations de mars 2022 rédigées à la suite de la lecture du rapport provisoire, la direction générale de l'IDB réagit ainsi : « *compte tenu de la gravité des propos, nous procédons immédiatement à une investigation quant à des postures répréhensibles de la part de professionnel* ». Elle ajoute qu'une Charte de la Bienveillance a été élaborée, réalisée et diffusée en 2020 et qu'elle va « *renouveler des actions de sensibilisation et de formation de toute l'équipe du CEF en accompagnant cette démarche d'une réactualisation du plan de prévention de la maltraitance* ».

La BTA de Saint-Léonard-de-Noblat reçoit les plaintes concernant les violences entre les jeunes. Elles sont généralement signalées par l'encadrement du CEF, comme ce fut le cas au dernier trimestre 2021 quand trois jeunes ont été l'auteur de coups sur un quatrième. La procédure n'est alors qu'ouverte : elle est transmise aux juridictions d'origine.

Le tribunal judiciaire de Limoges est en revanche compétent, en lien avec la BTA de Saint-Léonard, pour les faits de violence commis par des jeunes sur un éducateur par exemple. Un tel

acte a eu lieu le 31 octobre 2021. Il a donné lieu à des exclusions du CEF ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

5.7 LA SORTIE EST PREPAREE AVEC LA FAMILLE ET L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS, INTERNES ET EXTERNES

La sortie est envisagée rapidement et les différentes perspectives réévaluées lors des réunions de synthèse avec les familles et l'éducateur de milieu ouvert chargé de proposer des orientations au magistrat. La nature et l'évolution des liens familiaux, les souhaits exprimés par le jeune comme son comportement face à telle ou telle activité ou stage effectué et les acquis obtenus sont analysés et pris en compte dans la mesure du possible. Les solutions possibles sont évoquées avec le jeune.

L'enseignant veille aux inscriptions dans les collèges ou centres de formation professionnelle et adresse les évaluations nécessaires. L'infirmière fait le point, avec les familles et les éducateurs extérieurs, sur les soins à poursuivre ou à mettre en œuvre.

Un rapport de fin de placement est rédigé à destination du milieu ouvert et des magistrats, et communiqué au jeune et à ses parents.

Le placement s'achève par la remise d'un cadeau ou d'une gratification en numéraire dans les conditions floues décrites *supra*, § 5.6.1.

6. CONCLUSION

La direction du CEF de Moissannes, soutenue par l'IDB, a suivi un certain nombre des recommandations antérieures mais les conditions de la visite en 2022, marquées par la gestion d'un foyer de contamination de Covid-19, n'ont pas permis de vérifier toutes les avancées déclarées à l'issue de la visite de 2018, sinon la plus visible ayant trait à la signalisation routière de l'établissement.

Ces circonstances particulières permettent toutefois de faire émerger la nécessité de moderniser les modalités de contact avec l'extérieur, s'agissant des liens avec les familles en recourant à la visiophonie ou de l'accès à l'enseignement à distance en installant l'accès des jeunes à Internet.

Plus classiquement, le contrôle se conclut par le constat d'atteintes à l'intimité dans les relations téléphoniques des enfants avec leurs parents et d'atteintes à la confidentialité dans leurs relations avec leur avocat. La durée hebdomadaire des appels téléphoniques à la famille ne devrait plus être corrélée au bon ou mauvais comportement du jeune, défini par des niveaux qui sont actuellement décidés seulement par un membre de l'encadrement sur le fondement des fiches-incident. Le système de gratification financière mensuelle n'est plus pratiqué comme il est décrit dans le règlement de fonctionnement. Ledit règlement n'a pas été actualisé et est dépassé par la pratique. Le projet d'établissement, qui n'a pas été actualisé non plus, ne constitue pas plus un cadre pour le travail éducatif, qui est particulièrement fragilisé au moment de la visite par de nombreuses absences dont certaines s'inscrivent dans le temps.

Mais les contrôleurs n'ont pas constaté de comportements systémiques de violence. Le domaine du Repaire – dans lequel s'inscrit le quotidien des jeunes – ainsi que certains des professionnels présents constitue un atout de grande valeur dans la prise en charge passagère des adolescents placés.

L'équipe d'encadrement, si elle est complétée rapidement, stabilisée, et si elle reste soutenue par l'IDB, fait preuve, elle aussi, de sa capacité à améliorer le fonctionnement du CEF, au bénéfice de tous. Le soutien de la direction générale de l'IDB et celui de la DTPJJ sont acquis et ont été démontrés par l'attention qu'elles ont portée à la transmission de leurs observations à la suite de la lecture du rapport provisoire.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr